



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

ABA
AMERICAN BAR ASSOCIATION
Rule of Law Initiative

Freedom House



PROGRESS
PROTECTING GLOBAL RIGHTS

The Human Rights Support Mechanism

The HRSM is a global, multi-year, USAID-funded program implemented by the PROGRESS consortium composed of Freedom House, ABA ROLI, Pact, Search for Common Ground, and Internews. To learn more about HRSM visit: <https://freedomhouse.org/programs/emergency-assistance-and-thematic-programs/human-rights-support-mechanism-program>

Objectives of the Study

The Study is in line with the [HRSM Learning Plan](#) and was conducted by the ABA ROLI in collaboration with Freedom House with the aim of filling the evidence gaps in the growing academic literature on the role of National Human Rights Institutions in pursuing justice.

Scope and Method

The study in Burkina Faso was completed using literature review, 25 key informant interviews, 15,683 online survey responses, and a stakeholder workshop to address the research questions below:

1. How does interaction with an NHRI or CSO change the way individuals move through their justice pathway?
2. Are there different points in an individual's justice journey that show where trust in state is increased or decreased?
3. What actionable strategies can NHRIs or CSOs take to strengthen the ability of NHRIs to seek justice for individuals who experience rights violations?

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et leurs interactions avec les organisations de la société civile (OSC)

Synthèse des constats : Burkina Faso



Situation du respect des droits de l'homme

Depuis 2015, le Burkina Faso est la cible d'attaques terroristes sans précédent et peine à trouver une issue à ce problème. Ces attaques ont provoqué le déplacement interne des populations dans plusieurs régions du pays et menacent la sécurité et le respect des principes fondamentaux d'un Etat de droit.

La situation sécuritaire délétère favorise la commission de nombreuses violations et/ou exactions relatives à l'ensemble des droits de l'homme. La Commission Nationale des Droits de l'Humains (CNDH) du Burkina Faso rapporte que la fermeture des écoles, les attaques contre les infrastructures sanitaires, la destruction des centres de stockage de médicaments génériques essentiels, la fermeture de nombreux services administratifs (mairies, gendarmeries, polices, tribunaux de grande instance, etc.), la perturbation des activités économiques à cause des menaces et autres actes des groupes terroristes ont gravement compromis l'effectivité et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier dans les zones où les attaques terroristes ont eu lieu.

La Commission Nationale des Droits Humains (CNDH)

La Commission Nationale des Droits Humains du Burkina Faso a été créée en 2001 et rendue conforme aux normes internationales en 2016. La CNDH est une entité nationale indépendante, chargée de promouvoir, de protéger et de défendre les droits de l'homme. Son siège se trouve à Ouagadougou, la capitale, et elle dispose à ce jour d'une antenne à Bobo-Dioulasso, qui couvre plusieurs régions administratives de l'ouest du pays.

Principales fonctions

- Receuillir les plaintes individuelles ou collectives relatives aux allégations de violations des droits de l'homme
- Enquêter sur les cas de violations présumés
- Écouter et faciliter les procédures de conciliation
- Déposer des plaintes auprès des organes compétents
- Orienter les demandeurs et les victimes et fournir une assistance juridique à ceux qui en ont besoin
- Visiter les centres de détention
- Sensibiliser le public sur les droits de l'homme
- Suivre et produire des rapports sur la situation des droits de l'homme
- Suivre et contribuer au respect par le Burkina Faso des conventions internationales relatives aux droits de l'homme que l'État a ratifiées
- Participer aux discussions et recommander des politiques en matière de droits de l'homme et la ratification des conventions internationales relatives aux droits de l'homme
- Mener des recherches et études sur les droits de l'homme
- Renforcer la sensibilisation et les capacités des autorités publiques et acteurs intervenant dans le domaine des droits de l'homme

Rôle de la CBDH dans la satisfaction des besoins en matière de justice

Les plaintes peuvent être enregistrées ou déposées auprès de la CNDH par téléphone, via le numéro vert de la Commission, WhatsApp, le portail de la CNDH, par écrit, ou en personne. Bien qu'il y soit possible de déposer des plaintes ou de signaler des incidents par de nombreux moyens, il n'y a dans le pays que deux bureaux de la CNDH, qui desservent 22,1 millions de personnes.

Selon la CNDH, la plupart des cas qu'elle reçoit sont liés à des situations de kidnapping, de personnes en situation de clandestinité forcée, de disparition, et d'exécutions extrajudiciaires.

Les plaintes ou rapports reçus par la CNDH sont évalués dès leur réception afin de s'assurer de l'exhaustivité du dossier. Dès qu'un cas est reçu, la CNDH enquête sur celui-ci ou fournit une assistance juridique si la demande lui en est faite. Si la CNDH estime qu'il s'agit d'un cas de violation des droits de l'homme pour lequel une action pénale doit être engagée, elle oriente la victime sur le type d'action à mener et réfère le cas aux acteurs pouvant offrir à la victime l'assistance. La CNDH peut aussi élaborer un rapport sur le cas et faire des recommandations aux institutions de l'État afin qu'elles prennent des mesures spécifiques et adéquates en fonction de la violation observée. La cause peut également être entendue et une procédure de conciliation peut être initiée afin de parvenir à un règlement à l'amiable. Les conditions d'ouverture de la conciliation ne sont pas clairement définies et les procédures spécifiques ne sont pas clairement définies dans un quelconque manuel de procédure normalisé.

La CNDH effectue de façon autonome un suivi de la situation générale en matière de respect des droits de l'homme et peut publier des rapports publics et formuler des recommandations aux autorités internationales ou régionales. Elle effectue également des visites de suivi dans les centres de détention et est habilitée à rédiger des rapports sur la base d'observations faites dans ces établissements.

Rôle des OSC dans la satisfaction des besoins en matière de justice

Dans la majorité des cas, les OSC informent les plaignants et les victimes de toutes les possibilités qui s'offrent à eux pour obtenir justice. Pour ce faire, des accords institutionnels signés avec certains cabinets d'avocats ou le Fonds d'assistance judiciaire permettent aux plaignants dans le besoin de bénéficier d'une assistance professionnelle pour résoudre leurs problèmes juridiques. Interrogés, les responsables des organisations de la société civile (OSC) ont déclaré que leurs organisations recevaient parfois, voire fréquemment, des cas nécessitant des services qui dépassent leur mandat et leur champ d'expertise.

Les violations des droits de l'homme les plus récurrentes enregistrées par les OSC interrogées sont celles liées aux violences basées sur le genre, à la garde des enfants, aux pensions alimentaires, aux violations des libertés d'expression, de réunion et d'association, ainsi qu'aux violences conjugales et domestiques.

Interactions entre la CNDH et les OSC

La CNDH réfère des cas aux OSC lorsque ces derniers nécessitent un accompagnement judiciaire et que les OSC disposent de l'expertise spécialisée nécessaire pour le cas en question. La plupart de ces interactions sont basées sur des accords de coopération.

Aussi bien les représentants de la CNDH que ceux des OSC interrogés au cours de la présente étude ont apprécié les mécanismes de collaboration existants entre les deux structures. Ils ont également indiqué qu'il était indispensable d'élargir davantage les domaines de collaboration.

Actuellement, la collaboration entre la CNDH et les OSC est essentiellement réalisée au travers de groupes de travail. Deux nouveaux groupes de travail ont été organisés avec le soutien du programme HRSM de l'USAID. Il s'agit du groupe de travail consacré à la prévention des conflits et de celui consacré à l'aide aux victimes. Ils se réunissent régulièrement afin d'examiner les différents mécanismes d'aide aux victimes. Ils servent de cadre à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les institutions.

Bien que ces mécanismes constituent des lieux de partage et d'échange propices, les représentants de la CNDH et des OSC interrogés ont déclaré que la collaboration pouvait encore être meilleure, notamment en ce qui concerne le soutien holistique aux victimes, l'enquête et l'assistance juridique.



Réponses individuelles aux cas de violations des droits de l'homme

Selon le sondage en ligne réalisé par l'équipe chargée de l'étude, 23 % des personnes interrogées au Burkina Faso ont déclaré avoir été victimes, personnellement ou par l'intermédiaire d'un proche, d'une ou plusieurs violations de leurs droits fondamentaux au cours des deux dernières années (1 456 personnes). Les droits les plus fréquemment violés sont notamment le droit à la sécurité, le droit à l'égalité de rémunération, le droit de manifester et la liberté d'expression. Les femmes interrogées étaient plus nombreuses à déclarer qu'elles-mêmes ou un membre de leur foyer avaient été victimes d'une violation de leurs droits fondamentaux.

La plupart des personnes interrogées qui ont été victimes de violations de leurs droits fondamentaux au Burkina Faso ont déclaré que les auteurs de ces violations étaient des employeurs (16%), des groupes armés (15%), des entités gouvernementales (14%) et la police (13%). 22% ont déclaré ne pas pouvoir identifier les auteurs des faits.

Lorsqu'on leur a demandé comment ils réagissaient face à la violation de leurs droits fondamentaux, les personnes interrogées ont donné des réponses très variées, sans pour autant parvenir à un consensus clair sur une réponse type. 9 % des personnes interrogées ont déclaré s'être adressées à leur famille ou à leurs amis, 7 % ont affirmé avoir quitté leur domicile et 7 % ont dit s'être rapprochées des organisations non gouvernementales. 7% se sont adressées à la CNDH et 7% aux forces armées nationales. 9 % des personnes interrogées ont déclaré n'avoir reçu aucune réponse suite à la violation des droits fondamentaux dont elles ont été victimes. Seule une minorité des répondants se sont adressés directement aux OSC ou à la CNDH suite à des violations de leurs droits fondamentaux.

Parmi ceux qui ont répondu avoir lancé des poursuites suite à une violation de leurs droits, seule une personne sur trois a indiqué que sa situation s'était améliorée.

En revanche, 39 % des répondants ont indiqué que leur situation était restée inchangée ou s'était aggravée. Cela indique que les victimes de ces violations estiment que les mécanismes actuels de réparation des préjudices sont insuffisants. 23 % ont déclaré que leur réaction était la seule option sûre et 15 % ont indiqué que cela s'était avérée efficace pour elles-mêmes ou pour une connaissance.

Le sondage en ligne invitait également les répondants à envisager des scénarios hypothétiques afin d'identifier les actions qu'ils devraient entreprendre dans certaines situations et les facteurs éventuels dont ils pourraient tenir compte au moment de faire ces choix. En lisant des scénarios hypothétiques, les répondants ont déclaré qu'ils pourraient demander de l'aide à la CNDH (15%), à la police (11%) et aux cabinets juridiques gratuits (11%). Cette répartition relativement homogène des diverses réponses est similaire à la manière dont les personnes interrogées ayant subi une violation de leurs droits fondamentaux au sein de leur ménage ont en fait répondu.

Les répondants ont expliqué que leur choix reposerait principalement sur les raisons suivantes : la possibilité d'obtenir une aide véritable (22 %), la capacité de l'organisation à les écouter (13 %), la capacité à assurer leur sécurité (11 %), une forte probabilité qu'ils obtiennent justice (11 %) et une forte probabilité d'obtenir un résultat dans les meilleurs délais (11 %).

Alors que les femmes interrogées avaient plus tendance à déclarer qu'elles-mêmes ou un proche avaient été victimes d'une violation de leurs droits, les personnes interrogées estimaient que les scénarios impliquant des victimes de sexe féminin avaient moins de chances de se produire dans leur pays que ceux impliquant des victimes de sexe masculin, ce qui indique un écart de perception des violations des droits de l'homme entre les hommes et les femmes. Dans les scénarios où la victime est une femme, les personnes interrogées sont moins enclines à suggérer à la victime de s'adresser à des avocats ou au tribunal pour obtenir justice. Au contraire, elles avaient plus tendance à conseiller à la victime de sexe féminin de se tourner vers ses amis, sa famille et la police. Les réponses à ces scénarios suggèrent que le sexe de la victime a une incidence sur les recours potentiels en matière de justice. Les scénarios variaient également selon que l'auteur de l'infraction était une autorité étatique ou non, mais aucune différence n'a été constatée en ce qui concerne les actions à mener. Cette conclusion est encourageante, car elle suppose que les victimes pensent que leur cause sera traitée de la même manière par les divers mécanismes d'aide officiels et informels, que l'auteur de l'infraction soit une autorité étatique ou non.



La confiance dans la CNDH

La plupart des personnes ayant participé au sondage en ligne au Burkina Faso font confiance à la CNDH, qu'elles vivent en zone urbaine ou rurale. La différence entre le niveau de confiance des habitants des zones urbaines (84%) et celui des habitants des zones rurales (79%) à l'égard de la CNDH n'est que de 4%.

Les violations des droits de l'homme subies par les citoyens ou les ménages au cours des deux dernières années ne semblent pas non plus avoir une incidence significative sur la confiance. D'après le sondage en ligne, 79% des personnes ayant subi des violations de leurs droits fondamentaux pensent que la CNDH est digne de confiance, tandis que 88% de celles n'ayant pas subi de telles violations déclarent faire confiance à l'INDH. Toujours d'après le sondage en ligne, il n'y a pas de différence notable entre le sexe des personnes interrogées en ce qui concerne leur confiance aux organisations.

Les personnes interrogées ont déclaré qu'elles faisaient davantage confiance à la CNDH qu'à d'autres institutions étatiques pour les aider à obtenir justice, en particulier dans les cas de violations des droits de l'homme. On note également que les citoyens commencent généralement par se méfier de la CNDH en raison de leur méfiance habituelle à l'égard des institutions étatiques. Les personnes interrogées ont également déclaré ne pas connaître les services offerts par la CNDH avant d'y avoir été orientées. Bien qu'étant une institution étatique, la CNDH considère que les justiciables lui font confiance en raison de la simplicité et de la clarté de ses procédures.

La confiance dans les OSCs

Bien que la majorité des personnes interrogées estiment que les OSC sont fiables, ce taux est plus élevé chez les populations urbaines (80 %) que chez les populations rurales (73 %). En outre, les personnes interrogées qui ont subi une violation des droits de l'homme dans leur ménage font moins confiance aux OSC que celles qui n'ont pas subi de violation des droits de l'homme (76 % et 84 % respectivement). Parmi les personnes ayant été victimes d'une violation des droits de l'homme dans leur ménage, la baisse de la confiance dans les OSC est plus importante chez les personnes vivant dans les zones rurales - près d'une personne sur trois interrogée dans les zones rurales ayant été victime d'une violation de ses droits estime que les OSC ne sont pas fiables, contre 22 % des personnes interrogées dans les zones urbaines victimes d'une violation des droits de l'homme.

Expériences individuelles en matière d'interaction avec la CNDH et les OSC

Par ailleurs, certains individus ayant été référés à la CNDH en raison notamment de la lenteur des procédures ou d'un traitement arbitraire par les tribunaux ont été interrogés dans le cadre de cette étude. Avant d'être orientés vers la CNDH, les intéressés n'en connaissaient pas l'existence. Ceci est cohérent avec les résultats de l'enquête qui montrent que seule une minorité de personnes ayant été victime d'une violation de leurs droits au sein de leur ménage se tournent vers la CNDH pour obtenir de l'aide.

Les personnes interrogées considèrent que leur confiance dans la CNDH s'est accrue au fur et à mesure qu'elles recevaient de l'aide, principalement parce que l'institution leur communiquait constamment l'état d'avancement de leur dossier et d'autres informations. Le fait que la CNDH interagisse en permanence avec les requérants dans le cadre du traitement de leur dossier les rassure sur le fait que leur problème est pris au sérieux et renforce ainsi leur confiance dans l'institution.

Les enquêtés n'étaient pas non plus au courant de l'assistance juridique et du soutien qu'apportent les OSC dans les cas de violations des droits de l'homme. Ceci est également cohérent avec les résultats de l'enquête qui montrent que très peu de personnes ayant subi une violation de leurs droits dans leur ménage ont cherché de l'aide auprès des OSC. En effet, les OSC étaient plutôt considérées comme se concentrant uniquement sur la dénonciation publique des violations des droits de l'homme. Les OSC semblent également fournir des informations utiles qui ont contribué à apaiser les inquiétudes des personnes interrogées lorsqu'elles ont porté plainte pour violation des droits de l'homme devant les tribunaux. Selon les personnes interrogées, l'assistance des OSC a également permis d'accélérer la procédure dans leurs cas.





USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

ABA
AMERICAN BAR ASSOCIATION
Rule of Law Initiative

Freedom House



PROGRESS
PROTECTING GLOBAL RIGHTS

Recommandations selon les résultats

1

Renforcer la collaboration entre les OSC pour améliorer l'accessibilité des services dont les victimes de violations des droits de l'homme ont besoin

L'augmentation du nombre d'antennes et le renforcement de la collaboration avec les structures offrant l'assistance juridique gratuite et les organisations de la société civile permettraient d'atteindre les localités les plus éloignées du Burkina Faso et ainsi de doubler le personnel nécessaire à la fourniture des services essentiels.

2

Sensibilisation aux services de la CNDH et des OSC

Veiller à ce que le public puisse faire valoir ses droits lorsqu'il est victime d'une violation de ses droits fondamentaux. La mise au point d'une stratégie de communication axée sur les régions éloignées peut contribuer à résoudre les problèmes d'accès.

3

Renforcement des capacités des OSC et de la CNDH

Le renforcement des capacités permettrait d'améliorer les procédures d'orientation et d'accueil au sein de la CNDH ainsi que dans les organisations de la société civile. Une procédure d'accueil centrée sur le demandeur peut améliorer la confiance des plaignants dans les enquêtes et l'assistance juridique fournies à la fois par la CNDH et les OSC.

4

Établir un cadre d'échange périodique entre la CNDH et les OSC

Un cadre de partage des connaissances et des expériences acquises par le biais de réunions régulières entre la CNDH et les OSC pourrait améliorer la prestation de services et contribuer à la mise en place de pratiques normalisées mieux adaptées aux besoins des citoyens burkinabès. Ceci peut être axé sur la fourniture de services d'assistance juridique, de mécanismes d'orientation et d'autres mécanismes de soutien, sur le partage de réseaux et de matériels élaborés, ainsi que sur la recherche de pointe susceptible de soutenir les procédures judiciaires formelles et informelles.

5

Définir des pratiques ou procédures normalisées pour répondre aux besoins en matière de justice et autres en cas de plaintes pour violations des droits de l'homme

Si les procédures de dépôt des plaintes sont clairement définies par la CNDH, les processus qui suivent la réception ou l'ouverture de la procédure ne sont pas très explicites. Les processus de collaboration entre les OSC et la CNDH et ceux relatifs notamment aux principales fonctions de soutien comme l'assistance juridique et les investigations ne sont pas défini de manière formelle dans un document. Des procédures opérationnelles standardisées favoriseront l'expansion des services et garantiront le maintien des principes régissant la prestation des services.

Cette étude a été rendue possible grâce au soutien généreux du peuple américain via l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et l'Association du Barreau Américain (ABA). Le contenu du présent document relève de la responsabilité de PROGRESS et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.

Les informations contenues dans le présent document reflètent les avis des auteurs et éditeurs et ne doivent pas être interprétées comme celles de l'Association du Barreau Américain (ABA) ou de l'ABA Rule of Law Initiative, à moins qu'elles n'aient été adoptées conformément aux statuts de l'Association. Aucun élément contenu dans le présent rapport ne doit être considéré comme constituant un avis juridique pour des cas spécifiques, et il incombe aux lecteurs d'obtenir un tel avis auprès de leur conseiller juridique attitré. Les présents documents, ainsi que les formulaires et les conventions qu'ils contiennent, sont uniquement destinés à des fins de sensibilisation et d'information.

